

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 32. Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat.	50,000 »	»	
Art. 33. Intérêts moratoires en matières diverses (crédit non limitatif).	1,500 »	»	
CHAPITRE V.			2,240,400 »
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 34. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	20,000 »	»	
Art. 35. Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	10,000 »	»	
CHAPITRE VI.			30,000 »
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 36. Dépenses imprévues non libellées au budget.	8,000 »	»	8,000 »
Total du budget du ministère des finances. . fr.	12,778,600 »	106,200 »	12,884,800 »

498. — 24 DÉCEMBRE 1866. — Loi
contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1867 (1).
(Monit. du 25 décembre 1866.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les recettes et les dé-

penses pour ordre de l'exercice 1867 sont évaluées respectivement à la somme de cinquante-neuf millions cinq cent quarante-deux mille francs (fr. 59,542,000).

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.
Session de 1865-1866.
Documents parlementaires. Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 478-480. — Rapport. Séance du 27 avril 1866, p. 493.
Session de 1866-1867.
Documents parlementaires. Rapport supplémentaire. Séance du 22 novembre 1866, p. 25.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 27 décembre 1866, p. 37-38.

SÉNAT.

Session de 1866-1867.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 18 décembre 1866, p. 11.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 19 décembre 1866, p. 32-34.

Budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1867.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.		
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES.		
Art. 1 ^{er} . Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. . . .	1,200,000 »	
Art. 2. Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux. . . .	4,000,000 »	
Art. 3. Fonds provinciaux. } Versements faits directement dans la caisse de l'Etat . . . 500,000 » } Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception. . . 4,000,000 » } Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception. . . 500,000 »	5,000,000 »	
Art. 4. Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860 . . .	16,300,000 »	
Art. 5. Réserve du fonds communal . . .	420,000 »	
Art. 6. Fonds locaux. — Versements des communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales . . .	270,000 »	
Art. 7. Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée . . .	490,000 »	
Art. 8. Id. id. du département de la justice. . .	100,000 »	
Art. 9. Id. id. — des affaires étrangères. . .	65,000 »	
Art. 10. Id. id. — de l'intérieur. . .	125,000 »	
Art. 11. Id. id. — des finances. . .	1,000,000 »	
Art. 12. Id. id. — des travaux publics. . .	500,000 »	
Art. 13. Id. id. de l'ordre judiciaire. . .	280,000 »	
Art. 14. Id. id. des professeurs de l'enseign. supérieur. . .	55,000 »	
Art. 15. Caisses provinciales de prévoyance des institut. primaires. . .	280,000 »	
Art. 16. Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains. . . .	400,000 »	
Art. 17. Caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'Etat. . .	95,000 »	
Art. 18. Caisse spéciale de pensions en faveur des militaires renvoyés par l'entremise du département de la guerre . . .	580,000 »	
Art. 19. Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires, des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation . . .	4,600,000 »	
Art. 20. Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belges et étrangers avec lesquels elle est en relation . . .	70,000 »	
Art. 21. Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865 . . .	100,000 »	
Art. 22. Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux . . .	125,000 »	
Art. 25. Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public pour le compte de tiers. . . .	10,000 »	32,765,000 »

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
CHAPITRE II.		
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU DIRECTEMENT PAR DES COMPTABLES QUI EN ONT OPÉRÉ LA RECETTE.		
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
Art. 24. Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	80,000 »	
Art. 25. Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations.	10,000 »	
Art. 26. Fonds spécial des préemptions	5,000 »	
Art. 27. Impôts et produits recouvrés au profit des communes . . .	4,600,000 »	
Art. 28. Droits de 'magasin des entrepôts perçus au profit de la compagnie des docks à Anvers.	200,000 »	
Art. 29. Masse d'habillement et d'équipement de la douane.	120,000 »	
Art. 30. Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	250,000 »	
Art. 31. Travaux d'irrigation dans la Campine	1,000 »	
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
Art. 32. Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	800,000 »	
Art. 33. Amendes et frais de justice en matière forestière.	25,000 »	
Art. 34. Consignations de toute nature.	3,000,000 »	
<i>Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.</i>		
Art. 35. Primes ou remises, en cas d'exportation, sur les prix des tarifs pour le transport des marchandises.	10,000 »	
Art. 36. Encaissements et paiements, pour le compte de tiers, par suite du transport des marchandises.	10,000,000 »	
Art. 37. Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays (ports au delà),	150,000 »	
Art. 38. Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	7,000,000 »	
<i>Ministère de la justice.</i>		
Art. 39. Masse des détenus.	215,000 »	
<i>Ministère de l'intérieur.</i>		
Art. 40. Produit des terrains annexés à l'école vétérinaire de l'État.	1,000 »	
Art. 41. Pensions payées par les élèves de l'institut agricole de l'État.	20,000 »	26,487,000 »
CHAPITRE III.		
FONDS SPÉCIAUX RATTACHÉS AUX FONDS DES TIERS ET DONT IL N'EST DISPOSÉ QU'EN VERTU D'ORDONNANCES VISÉES PAR LA COUR DES COMPTES.		
Art. 42. Subsidés offerts pour construction de routes (loi du 10 mars 1838).	150,000 »	
Art. 43. Subsidés divers pour travaux d'utilité publique	100,000 »	
Art. 44. Cautionnements des entrepreneurs défaillants	10,000 »	
Art. 45. Prix de médicaments provenant de la pharmacie centrale de l'armée et fournis à d'autres départements	30,000 »	290,000 »
Total du budget des recettes et des dépenses pour ordre. fr.		59,542,000 »